



Compte-rendu de la Commission Paritaire Locale Unique du 16 mars 2017 (Niveau I bis à IV A)

Représentants de l'Établissement	Représentants du personnel
Mohamed SLIMANI , DT Eure, Président de séance Maria Dolores FLEURY , DAPE de Mondeville Nadège SIMON , secrétaire technique de la séance	Anne-Sophie LECLERC , représentante du personnel pour la CGT et secrétaire de séance Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ , représentante du personnel pour le SNU FSU

Le SNU fait la lecture d'une déclaration préalable (cf. ci-après) à laquelle s'associe la CGT.

En réponse à notre déclaration préalable l'établissement prend acte des revendications et dit qu'il fera le nécessaire pour y répondre.

Rappelons qu'à la date de la CPLU, ni le PV de mars 2016, ni la mise à jour de l'intranet sur le résultat des élections, entre autres, ne sont effectués malgré les engagements du Président de mettre les procès-verbaux des CPLU 2016 sur l'intranet dans le meilleur délai et ce en juin 2016 (voir CR CPLU du 07 juin 2016) !

Miracle : à l'heure de ce bilan, le 22 mars 2017, nous constatons que les informations concernant les nouvelles élues est à jour et la secrétaire de séance de mars 2016 a pu enfin signer le PV de mars 2016.

Nous espérons que cet élan ne s'arrêtera pas et que l'établissement persévèrera dans ce sens pour continuer à rattraper son retard (tous les CR rendu en ligne dans les délais, remise à jour des textes concernant les jours de fractionnement, originaux des textes concernant notre statut,...), et traiter l'instance des agents de droits public avec le même respect que les autres instances (calendrier, respect des dates et heures de convocations dans le cadre de l'accord OATT, alternance Rouen/Caen...)

MOUVEMENT 01-2017

Poste 343792	ROUEN Luciline Conseiller Niv. II
Une candidature « droit public » en réintégration	
Etablissement : 2 Pour	
Elues CPLU :	1 CGT Pour 1 SNU-FSU Pour
UNANIMITE	

Poste 343926	ALENCON Conseiller Niv. II
Une candidature « droit public »	
Etablissement : 2 Contre	
Elues CPLU :	1 CGT Pour 1 SNU-FSU Pour
PARTAGE DE VOIX	

Pour rappel : le SNU tient à assurer à l'ensemble des collègues que chaque dossier est traité individuellement, avec toute l'attention nécessaire. Les élus du SNU défendent des valeurs d'équité et d'objectivité. Ils préparent les votes en respectant des critères liés :

- à l'ancienneté à l'agence et dans le poste pour les mouvements
 - à l'ancienneté et à la périodicité des avancements pour les opérations de carrière
- en dehors de toute appartenance syndicale.

Les élues du SNU FSU, Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ, Jannick LE VIAVANT



Déclaration Préalable C.P.L.U. du 16 mars 2017

Les élus SNU-FSU portent les revendications des agents publics en veillant au respect et à la défense du statut des agents de droit public.

A l'occasion de la nouvelle mandature le SNU-FSU tient à rappeler certains points déjà abordés lors de la mandature précédente et soumettre de nouvelles demandes.

- **Règlement intérieur CPLU et formation**

Lors de la CPLU du 29 janvier 2013 nous avons demandé la formation des élus, comme il était d'usage à l'ANPE. La présidente – Mme Groult-Gouhier, DTA du Calvados - s'est engagée à remonter ce souhait auprès de la DRH. Le SNU-FSU a réitéré sa demande le 28 juin 2013, entre autres, ensuite Mme Rott, Directrice RH Basse-Normandie, a répondu « qu'elle prenait acte pour proposer une date vers le mois d'août 2013 ».

Au départ de cette nouvelle mandature, nous renouvelons cette demande qui, nous l'espérons, ne restera pas lettre morte cette fois-ci.

Cette formation se justifie par les changements de la configuration géographique, d'interlocuteurs, d'élues et par les rappels réguliers des syndicats sur la méconnaissance du règlement intérieur CPLU et du Statut des agents de droit public.

- **CPLU Caen – Rouen**

Nous demandons de maintenir l'alternance des commissions entre Caen et Rouen.

- **Lettre de convocation : absence, délai, mails**

Régulièrement nous recevons la convocation avec la mention « **Merci de bien vouloir nous confirmer votre présence...** » et ensuite, « *Le titulaire indisponible pour siéger en CPLU doit en informer le service Ressources Humaines* »

Or, le règlement intérieur stipule : Art. 6 Tout membre titulaire de la commission qui ne peut répondre à la convocation, doit en informer immédiatement la direction des ressources humaines.

Nous rappelons également que les délais de prévenance aux élues est d'au moins 15 jours par courrier-le cachet de la poste faisant foi - à domicile et par mail.

Une copie de la convocation est adressée à chaque organisation syndicale par courrier électronique (art. 5)

- **Liste des représentants de l'Etablissement**

A qui devons-nous nous adresser (en principe le Président) pour obtenir une réponse à nos questions ?

- **PV 2016**

Le PV de la CPLU de février 2016 est toujours et encore à contresigner.

Pour rappel : un PV non signé est un PV irrecevable au regard de la loi.

Nous demandons la mise en ligne des autres PV 2016 sur l'intranet.

- **Communication**

Nous alertons la direction sur le fait que le document de référence statut du personnel de droit public mis en ligne sur l'intranet national apparaissant sous le nom de « référentiel de gestion du personnel de droit public » donne des informations tronquées, erronées et interprétées du décret original.

Il paraît nécessaire de remettre à la portée de tous le document original.

De même, il faut mettre à jour la page intranet régionale sur la composition de la CPLU suite aux changements électoraux.

- **Calendrier annuel**

Tout comme l'année dernière nous demandons, à des fins d'organisation, que soit établi un calendrier annuel prévisionnel de toutes les instances représentatives du personnel, y compris la CPLU et ce le plus rapidement possible.

- **VIAP**

En vue des prochaines sélections internes, nous souhaitons savoir combien d'agents ont présenté un dossier VIAP et combien d'agents ont obtenu la validation.

Un mail du 9 février, a été envoyé aux agents qui ont obtenu leur VIAP. Dans ce même mail il était indiqué « Vous recevrez les documents officiels signés la semaine prochaine ».

A ce jour, ils n'ont toujours rien reçu or, « [...] Les agents justifiant de la VIAP sur dossier doivent demander en parallèle, s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel à la direction des ressources humaines de leur région »

Les élues du SNU FSU, Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ, Jannick LE VIAVANT